

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5654**

commune (s) :

objet : Aires d'accueil des gens du voyage - Gestion administrative et technique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5654**

objet :	Aires d'accueil des gens du voyage - Gestion administrative et technique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, la Communauté urbaine a approuvé le transfert de la compétence de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2006.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion des aires d'accueil. Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et au schéma départemental du Rhône, cette gestion comprend deux fonctions distinctes :

- la gestion administrative et technique (accueil, gestion des admissions, nettoyage, entretien et maintenance),
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Les Communes conservent leurs compétences en matière d'accompagnement social, scolaire, périscolaire et culturel. Les maires conserveront la maîtrise totale des pouvoirs de police, conformément à la loi.

A l'horizon du printemps 2008, 12 aires d'accueil des gens du voyage et 216 places seront gérées par la Communauté urbaine : Rillieux la Pape (20 places en janvier 2006), Vénissieux (20 places en avril 2006), Saint Priest (16 places en octobre 2006), Craponne (10 places en décembre 2006), Lyon-Feyzin (52 places en décembre 2006), Francheville-Sainte Foy lès Lyon (20 places en mai 2007), Caluire et Cuire (16 places en juillet 2007), Dardilly (16 places : ouverture prévue en octobre 2007), Vaulx en Velin-Villeurbanne (46 places : ouverture prévue au printemps 2008).

Pour permettre à la Communauté urbaine de gérer ces aires pendant cette première phase de livraison, un premier marché à bons de commande de gestion technique et administrative a été mis en œuvre en 2006.

Une seconde phase de livraison d'aires d'accueil va démarrer à la fin du premier semestre 2008 avec la réalisation de neuf aires supplémentaires correspondant à 140 places : Lyon 9°, Ecully, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Meyzieu et Neuville sur Saône.

Pour préparer la prise en gestion administrative et technique de ces neuf prochaines aires d'accueil et des 140 nouvelles places offertes, il est proposé de lancer un nouveau marché à bons de commande. Ce marché portera sur les neuf aires qui seront regroupées géographiquement en trois lots afin de densifier économiquement les lots et de rendre plus avantageuses les offres des candidats.

Les prestations de ce marché à bons de commande porteront sur :

- la gestion administrative et locative (la gestion des entrées et sorties, la réalisation des conventions d'occupation, l'application du règlement intérieur et l'information des usagers, l'encaissement des recettes locatives et les paiements des fluides, le lien avec le médiateur social, les astreintes techniques, le rendu d'activité),
- le nettoyage et l'entretien courant des aires et des espaces verts,
- les réparations définies préalablement dans le dossier de consultation des entreprises.

Le coût annuel à la place pour la gestion administrative et technique dépendra de la durée d'ouverture des aires dans l'année, des prestations de réparations et prestations complémentaires commandées en sus du nettoyage et de l'entretien courant et de la gestion administrative et technique :

- le prix de la gestion administrative et locative et de l'entretien courant est estimé dans sa fourchette haute à 236 € HT par place et par mois,
- les travaux de réparations ont été estimés à 42 € HT par place et par mois dans leur estimation haute.

Les trois lots seront attribués soit séparément à plusieurs entreprises, soit à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Tous les marchés seront conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les minimum et maximum annuels par lot sont :

lots	aires	montant annuel (en € HT)	
		minimum	maximum
lot n° 1 : 58 places	Lyon 9°, Ecully, Saint Genis-Laval, Grigny	64 505	193 515
lot n° 2 : 56 places	Bron, Chassieu, Corbas	62 281	186 843
lot n° 3 : 26 places	Meyzieu, Neuville sur Saône	28 916	86 748
total : 140 places		155 702	467 106

Pour mémoire, le coût total de gestion d'une place d'accueil est estimé à :

dépenses prévisionnelles par place et par mois (gestion technique et administrative, médiation, charges directes et charges salariales)	410,00 €
recettes prévisionnelles par place et par mois	225,45 €
Etat : 132,45 €	
usagers : 93,00 €	
Participation de la Communauté urbaine	184,55 €

Les recettes usagers ont été estimées sur la base d'une redevance journalière de 3 € et d'un montant équivalent pour les fluides par emplacement occupé. Cette redevance est perçue par le gestionnaire pour le compte de la collectivité. L'aide à la gestion de l'Etat s'élève à 132,45 € par place et par mois.

Des aides émanant de divers organismes (Etat, Département, etc.) pourront être sollicitées durant l'exécution des marchés ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les marchés à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible expressément trois fois une année, et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : aires de Lyon 9°, Ecully, Saint Genis Laval et Grigny, pour un montant annuel minimum de 77 147,98 € TTC et maximum de 231 443,94 € TTC,

- lot n° 2 : aires de Bron, Chassieu et Corbas, pour un montant annuel minimum de 74 488,08 € TTC et maximum de 223 464,23 € TTC,

- lot n° 3 : aires de Meyzieu et Neuville sur Saône, pour un montant annuel minimum de 34 583,54 € TTC et maximum de 103 750,61 € TTC.

b) - solliciter les aides pouvant être versées par plusieurs partenaires au cours de l'opération et à signer les actes liés.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 622 800 - opération n° 0451.

6° - Les recettes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 747 180, 747 300, 747 800 - fonction 824 - opération n° 0451 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,